



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

51^e Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse (CSMJ)

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2026

Classica, Composition et FreeSpace

ENTRADA : 13-15 mars 2026

FINALE : 30 avril-3 mai 2026 à Zurich

Introduction

Pour les grands comme pour les petits, participer à un concours de musique, c'est jouer ce que l'on a appris, donner un bref concert et se présenter avec la musique. La préparation est sans doute la partie la plus importante. Il s'agit de découvrir la musique, d'identifier des obstacles et les surmonter, de repousser ses propres limites. La façon elle-même dont vous, jeunes musicien·ne·s, abordez cela est déjà admirable ! L'audition elle-même le jour du concours demande encore une fois beaucoup de courage : le courage de jouer librement, le courage de donner une expression personnelle à son jeu, le courage, également, de surmonter les déceptions, petites ou grandes. Chapeau, donc, à tous ceux qui s'inscrivent à un concours de musique !

Qui dit concours de musique dit évaluation...

Certains des paramètres servant à évaluer une présentation musicale sont mesurables, mais la justesse absolue n'existe pas pour beaucoup de choses liées à la musique. C'est la raison pour laquelle votre présentation sera jugée par un jury qui évaluera chaque prestation selon un système complexe, à l'aide d'un catalogue de critères très divers. Sont ainsi pris en considération l'expression musicale, la présence, la sensibilité, la sonorité, la fidélité au texte, la sûreté de style, la maîtrise en matière de la technique, du rythme et de l'intonation, ainsi que la résistance et le jeu d'ensemble.

Au CSMJ, le jury utilise un système de pointage qui garantit une appréciation équilibrée. Le Concours s'oblige à l'équité. Il respecte les performances de quiconque y participe et attend de toutes et tous le même respect.

Une chose est sûre : la musique est cœur et l'objectif du Concours. Que jour vous soit un bonheur !

La commission musicale Classica



Sommaire

1. Admission	4
1.1 Conditions générales de participation	4
1.2 Réservation des dates	4
1.3 Inscription	4
2. Taxes d'inscription	4
2.1 Modalités de paiement	4
2.2 Frais afférents	4
3. Lieux de concours, répartition, responsabilité, conditions de participation	5
3.1 Entrada 2026	5
3.2 Finale 2026	5
4. Concours solo 2026	5
4.1 Disciplines	5
4.2 Catégories d'âge	6
4.3 Exigences, programme	6
4.4 Durée de la présentation	6
4.5 Accompagnement instrumental	6
5. Concours de musique de chambre 2026	7
5.1 Disciplines	7
5.2 Catégories d'âge	7
5.3 Exigences, programme	7
5.4 Durée de la présentation	8
6. Concours de composition	8
6.1 Disciplines	8
6.2 Catégories d'âge	8
6.3 Exigences	8
6.4 Déroulement et évaluations	8
7. FreeSpace	9
7.1 Conditions de participation	9
7.2 Disciplines du Concours	9
7.3 Catégories d'âge	9
7.4 Exigences quant au programme	9
7.5 Durée de la présentation	10
7.6 Déroulement du Concours	10
7.7 Guide pour la soumission de projets pour FreeSpace	10
7.8 Critères d'évaluation possibles pour FreeSpace	10
8. Dispositions spéciales	11
8.1 Instruments voisins	11
8.2 Accordéon	11
8.3 Harpe celtique, Harpe	11
8.4 Flûte de Pan	11



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

8.5 Percussions	11
8.6 Musique Contemporaine	12
8.7 Musique Ancienne antérieure à 1750	12
8.8 Ensembles de chant	12
9. Partitions pour le jury	12
10. Évaluation	13
10.1 Jury	13
10.2 Critères d'appréciation	13
10.3 Entretien avec le jury	13
11. Prix	14
11.1 Prix des Entrada	14
11.2 Prix de la finale	14
11.3 Concerts avec la participation de lauréat·e·s	14
12. Prises de son Photographies Prises de vues Protection des données	14



1. Admission

1.1 Conditions générales de participation

Sont admis les jeunes jusqu'à 20 ans* révolus (chanteurs-euses : 22 ans), de toute nationalité** domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ou de nationalité suisse ou liechtensteinoise vivant à l'étranger. Tous les participant-e-s ayant obtenu un premier prix aux concours Entrada sont admis à participer à la Finale. Pour les participant-e-s mineurs, l'inscription doit comprendre l'accord écrit des représentants légaux et de la personne qui, suivant le cas, enseigne l'instrument ou dirige l'ensemble. Cet accord vaut pour toutes les phases du Concours.

** L'année de référence est celle du Concours.*

*** Pour les duos et ensembles, la moitié au moins des jeunes en faisant partie doivent être de nationalité suisse ou liechtensteinoise, ou être domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. Les participant-e-s s'engagent à donner des indications conformes à la vérité.*

1.2 Réservation des dates

Qui s'inscrit doit **réserver l'ensemble des dates indiquées** pour les Entrada et la Finale. Cela s'applique aussi aux accompagnateurs-trices instrumentaux. Au plus tard trois semaines avant les Entrada, les participant-e-s reçoivent des indications précises quant au lieu, à l'horaire de préparation et de passage, etc.

1.3 Inscription

L'inscription se fait au moyen du **formulaire électronique** à remplir en totalité sur notre site internet www.sjmw.ch conformément à la description donnée.

La date limite pour s'inscrire est fixée au 30 novembre 2025. Aucune modification postérieure du programme n'est admise.

2. Taxes d'inscription

Classica solistes	CHF 90.00
Classica duos et ensembles, par personne	CHF 60.00
Composition	CHF 60.00
FreeSpace	CHF 60.00

La taxe d'inscription est un émolument de traitement qui ne peut être remboursé, même en cas de désinscription au Concours. Les participant-e-s admis à la finale ne payent pas de taxe supplémentaire.

2.1 Modalités de paiement

Les frais d'inscription doivent être réglés par e-banking à l'aide de la facture qui est automatiquement envoyée en pièce jointe au format PDF avec l'inscription. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après réception du paiement. **En envoyant leur inscription, les participant-e-s s'engagent à verser la taxe correspondante.**

2.2 Frais afférents

Les frais résultants de la participation aux Entradas et à la finale (voyage, séjour, etc.) sont à la charge des participant-e-s.



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

3. Lieux de concours, répartition, responsabilité, conditions de participation

Les disciplines ne seront réparties entre les différents lieux de concours qu'après l'examen de l'ensemble des inscriptions. Toutes les manifestations des Entradas et de la Finale sont ouvertes au public et gratuites.

L'administration du CSMJ procède à la répartition en se basant sur les lieux de concours des disciplines. Il n'est pas possible d'exprimer de souhait en la matière. **Nul ne peut se prévaloir d'un droit à être inscrit à un lieu et/ou à une date de son choix pour le Concours.**

L'organisateur du Concours n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels survenant en lien avec les manifestations des concours CSMJ. Il ne dispose pas non plus d'une assurance couvrant les instruments de musique des participants au Concours.

En effectuant l'inscription, les participant·e·s, ou le cas échéant leurs représentants légaux, confirment avoir lu et compris les Conditions générales de participation. Les participant·e·s sont ainsi responsables du respect des règles du Concours. Le secrétariat général et la commission musicale de la Fondation CSMJ vérifient le droit de participation du/de la candidat·e et la conformité aux règles du programme prévu. La direction du Concours se réserve en outre le droit de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des règles du Concours ; ces mesures peuvent le cas échéant aller jusqu'à l'exclusion du Concours.

3.1 Entrada 2026

Du 13 au 15 mars 2026

- Arbon
- Genève
- Lugano
- Neuchâtel
- Sion
- Unterägeri
- Winterthour

3.2 Finale 2026

Du 30 avril au 3 mai 2026

- Zurich

4. Concours solo 2026

4.1 Disciplines

Violon • Alto • Violoncelle • Contrebasse • Flûte traversière • Flûte à bec • Hautbois • Clarinette • Saxophone • Basson • Harpe • Accordéon • Hackbrett • Flûte de Pan • Percussion classique • Musique Ancienne avant 1750 • Musique Contemporaine



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

4.2 Catégories d'âge

- I années de naissance de 2015 à 2018*
- II années de naissance de 2012 à 2014
- III années de naissance de 2009 à 2011
- IV années de naissance de 2006 à 2008

* Les candidats plus jeunes ne sont pas admis.

Chanteurs

- IIC années de naissance de 2010 à 2012
 - IIIC années de naissance de 2007 à 2009
 - IVC années de naissance de 2004** à 2006
- **La limite d'âge pour le chant est fixée à 22 ans.

4.3 Exigences, programme

- Le programme doit comporter au moins deux œuvres différentes, qui se distinguent clairement l'une de l'autre par le style et soient de périodes différentes.
- Les transcriptions sont autorisées. Les œuvres éditées peuvent être jouées avec des photocopies si l'on peut présenter les partitions originales.
- Tous les participant-e-s ayant obtenu un premier prix aux concours Entrada sont admis à participer à la Finale. En règle générale, le même programme est présenté pour l'Entrada et la Finale.
- Pour le programme de la Finale, il est possible de remplacer une œuvre par une autre (le programme doit toutefois rester conforme au règlement). Le cas échéant, il est recommandé de planifier le changement dès avant l'Entrada. Les premiers lauréats de l'Entrada recevront du secrétariat un formulaire d'inscription pour la Finale, qui sera envoyé en temps voulu.
- Il n'y a pas de pièces imposées. On trouvera toutefois sur www.sjmw.ch des listes de référence dont on peut s'inspirer pour composer le programme.
- Consulter les dispositions spéciales au point 8 ci-dessous.
- L'ordre des morceaux du programme ne doit être communiqué au jury qu'au moment de l'audition.

4.4 Durée de la présentation

Catégorie d'âge I	5 minutes au moins 10 au plus
Catégorie d'âge II	7 minutes au moins 13 au plus
Catégorie d'âge III	9 minutes au moins 13 au plus
Catégorie d'âge IV	14 minutes au moins 18 au plus

Si la durée de la présentation est inférieure au minimum requis, on retranchera jusqu'à 4 points de l'appréciation. La durée maximale ne peut être dépassée et le jury se réserve le cas échéant le droit d'interrompre la présentation.

4.5 Accompagnement instrumental

Les participant-e-s s'organisent eux-mêmes leur accompagnement musical.

Si leur présence au Concours est annoncée lors de l'inscription, les jeunes accompagnateurs-trices âgés de 20 ans au plus peuvent recevoir un « prix d'accompagnement » pour prestations excellentes.



5. Concours de musique de chambre 2026

5.1 Disciplines

Concours pour duos et ensembles

- Duo et ensemble de musique de chambre (répertoire libre)*
- Duo et ensemble de musique de chambre | Musique Contemporaine*
- Duo et ensemble de musique de chambre | Musique Ancienne avant 1750*
- Piano à quatre mains | Duo de pianos
- Duo et ensemble de guitares*
- Duo et ensemble de cuivres*
- Duo et ensemble de chant*

**Un ensemble comprend de 3 à 11 membres. Les formations doivent jouer sans chef. Tous les participant·e·s doivent être en âge de participer au concours, les instrumentistes doivent avoir 20 ans maximum et les chanteurs·euses 22 ans maximum.*

5.2 Catégories d'âge

Instrumentistes**

IE	moyenne des dates de naissance entre 2015 et 2018*
IIE	moyenne des dates de naissance entre 2012 et 2014
IIIE	moyenne des dates de naissance entre 2009 et 2011
IVE	moyenne des dates de naissance entre 2004 et 2008

** Les candidat·e·s plus jeunes ne sont pas admis.*

*** La limite d'âge est fixée à 20 ans.*

Chanteurs·euses***

IIC	moyenne des dates de naissance entre 2010 et 2012
IIIC	moyenne des dates de naissance entre 2007 et 2009
IVC	moyenne des dates de naissance entre 2004*** et 2006

**** La limite d'âge pour le chant est fixée à 22 ans.*

5.3 Exigences, programme

- Le programme doit comporter au moins deux œuvres différentes, qui se distinguent clairement l'une de l'autre par le style et ne sont pas de la même période. Les œuvres interprétées doivent avoir un caractère de musique de chambre. Les membres d'un ensemble sont ainsi des partenaires de valeur égale sous l'angle musical, ce qui exclut par exemple de jouer des concertos pour solistes ou des pièces virtuoses avec accompagnement. Le doublage des voix n'est autorisé pour les pièces de musique de chambre que si le texte le prévoit.
- Les transcriptions sont autorisées. Les œuvres éditées doivent être jouées avec des partitions originales (pas de photocopie).
- Tous les membres d'un duo ou d'un ensemble sont tenus de jouer la totalité du programme (il n'est pas permis de constituer une formation seulement pour une partie du programme).
- Tous les duos ou ensembles ayant obtenu un premier prix aux concours Entrada sont admis à participer à la Finale. En règle générale, le même programme est présenté pour l'Entrada et la Finale.
- Pour le programme de la Finale, il est permis de remplacer une œuvre par une autre (le programme doit toutefois rester conforme au règlement). Le cas échéant, il est recommandé de planifier le changement



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

dès avant l'Entrada. Les duos ou ensembles ayant obtenu un premier prix aux concours Entrada recevront du secrétariat un formulaire d'inscription pour la Finale, qui sera envoyé en temps voulu.

- L'ordre des morceaux du programme ne doit être communiqué au jury qu'au moment de l'audition.

5.4 Durée de la présentation

Catégorie d'âge IE	5 minutes au moins 10 au plus
Catégorie d'âge IIE IIC	7 minutes au moins 13 au plus
Catégorie d'âge IIIE IIIC	9 minutes au moins 13 au plus
Catégorie d'âge IVE IVC	14 minutes au moins 18 au plus

Si la durée de la présentation est inférieure au minimum requis, on retranchera jusqu'à 4 points de l'appréciation. La durée maximale ne peut être dépassée et le jury se réserve le cas échéant le droit d'interrompre la présentation.

6. Concours de composition

6.1 Disciplines

Pièces solo et composition de musique de chambre (2 à 5 musicien·ne·s)

6.2 Catégories d'âge

- I années de naissance 2015 - 2018*
- II années de naissance 2012 - 2014
- III années de naissance 2009 - 2011
- IV années de naissance 2006 - 2008

** Les candidat·e·s plus jeunes ne sont pas admis.*

6.3 Exigences

Sont admises les compositions originales pour instrument solo ou pour formations de musique de chambre comprenant de deux à cinq musicien·ne·s. Un·e candidat·e ne peut présenter plus d'une pièce dans chacune des disciplines (compositions solo/pièces de musique de chambre). La pièce doit pouvoir être exécutée sans chef. Le jury reste le même pour toute la durée du Concours. Si les candidat·e·s ont besoin que des instruments mis à disposition soient préparés spécialement pour l'audition, ils doivent demander l'accord de la direction du Concours lors de l'inscription. Les candidat·e·s sont responsables pour tout dommage éventuel.

6.4 Déroulement et évaluations

Les partitions, bien lisibles, doivent être envoyées au secrétariat général du Concours, sous forme numérique en document pdf jusqu'au 30.11.2025.

- Le jury, composé en règle générale de cinq personnes, sélectionne les œuvres qui seront jouées et évaluées lors de la Finale en avril et mai 2026 à Zurich.
- La décision sera communiquée aux participants jusqu'à la fin février 2026.
- La responsabilité de l'exécution incombe en principe aux compositeurs. Dans des cas exceptionnels, on pourra faire appel au soutien du secrétariat général pour trouver des instruments et/ou des interprètes.
- Les dispositions générales relatives aux conditions de participation sont applicables.



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

7. FreeSpace

Le CSMJ souhaite également encourager les contributions créatrices qui ne trouvent pas place dans les disciplines existantes. FreeSpace offre un espace pour la musique et la performance, ouvert à des éléments expérimentaux, à l'improvisation et à l'électronique. Pour les détails de l'appel à candidatures : <https://sjmw.ch/fr/freespace/>.

7.1 Conditions de participation

Les performances de 1 à 12 personnes sont admises. Tous les instruments ainsi que le chant sont autorisés.

Quelques exemples :

- Les productions transdisciplinaires qui n'étaient jusqu'à présent pas admises au Concours Classica, mais n'entrent pas non plus dans la définition du jazz et de la pop
- La musique improvisée non écrite
- Les contributions créatives sortant des conventions artistiques et utilisant éventuellement des techniques d'exécution et des instruments inhabituels ou l'électronique

Sont admis les jeunes de toute nationalité* domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, ou de nationalité suisse ou liechtensteinoise résidant à l'étranger.

** La proportion de jeunes de nationalité suisse ou liechtensteinoise ou de jeunes ayant un domicile fixe en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein doit représenter au moins la moitié de tous les participants. Les participant·e·s s'engagent à fournir des informations conformes à la vérité.*

7.2 Disciplines du Concours

Performances en solo ou en groupe (jusqu'à 12 personnes)

7.3 Catégories d'âge

Catégorie d'âge I : année de naissance entre 2015 et 2018*
Catégorie d'âge II : année de naissance entre 2012 et 2014
Catégorie d'âge III : année de naissance entre 2009 et 2011
Catégorie d'âge IV : année de naissance entre 2006 et 2008

** Les candidat·e·s plus jeunes ne sont pas admis.*

7.4 Exigences quant au programme

Le concours FreeSpace est un espace de liberté pour la musique et la performance dans lequel les éléments expérimentaux, improvisés et électroniques ont également leur place et où les contributions créatives et non conventionnelles sur le plan artistique sont autorisées, y compris en combinaison avec des instruments ou des techniques de jeu inhabituels ainsi que les performances intégrant des éléments de danse et de théâtre. Il est autorisé d'utiliser de la musique existante au service d'une performance artistique entièrement nouvelle. Le concours n'impose pas de morceaux obligatoires. Le programme doit être communiqué lors de l'inscription.

La reproduction fidèle (« cover ») de morceaux ou l'utilisation d'enregistrements cinématographiques ou sonores protégés ne sont pas autorisés.



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

7.5 Durée de la présentation

5 à 10 minutes

7.6 Déroulement du Concours

Inscription 01. – 30.11.2025

Le Concours se déroule en deux étapes :

1. Online PreSelection

Envoi d'un enregistrement vidéo en direct à info@sjmw.ch jusqu'au 30.11.2025

2. Live-Performance

Live-Performance lors de la Finale 30 avril – 3 mai 2026 à Zurich

Tous les musicien·ne·s intéressé·e·s s'inscrivent au Concours par le formulaire d'inscription avec leur programme sur sjmw.ch. Les communications seront faites exclusivement par courriel et par téléphone.

7.7 Guide pour la soumission de projets pour FreeSpace

1. **Une seule vidéo** peut être soumise par participant·e ou par groupe (jusqu'à 12 personnes maximum). La **période d'enregistrement s'étend du 1er au 30 novembre 2025**. La vidéo doit être envoyée au secrétariat par lien vidéo (Youtube, Vimeo, Swisstransfer, etc.) après l'inscription et **au plus tard le 30.11.2025** : info@sjmw.ch.
2. Les points suivants doivent être mentionnés **au début de la vidéo** (max. 2 minutes) :
 - Titre du projet
 - Informations sur le/la composi·teur·trice
 - Nom du/de la participant·e, le cas échéant de tous les participant·e·s du groupe
 - Brève description du projet
 - Indications sur le déroulement concret de la prestation en direct
3. **La qualité studio n'est pas requise** pour la vidéo, mais les points suivants sont nécessaires pour l'enregistrement vidéo :
 - La vidéo doit être filmée en une seule prise.
 - Tous / Toutes les participant·e·s du groupe doivent apparaître dans la vidéo.
 - L'ensemble des instruments doit être visible dans la vidéo.
 - La qualité du son doit être aussi pure que possible (pas de trafic routier, pas de bruits parasites, etc.).

Les participant·e·s et les groupes sélectionnés sont eux-mêmes responsables de l'équipement nécessaire à leur prestation en direct lors de la Finale. Si vous avez des questions sur les instruments disponibles, vous pouvez contacter le secrétariat après le premier tour.

7.8 Critères d'évaluation possibles pour FreeSpace

- **Créativité/Originalité** : Idée, arrangement, réinterprétation, composition propre, improvisation, individualité, conception/design sonore.
- **Musicalité** : Jeu d'ensemble, balance, dynamisme, technique instrumentale et vocale
- **Performance** : Présence sur scène, arrangement et présentation de la contribution, selon les cas, interaction avec le public, spectacle, danse et mimique.



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

8. Dispositions spéciales

8.1 Instruments voisins

Pour certains instruments, des instruments voisins sont également éligibles au Concours :

Flûte :	piccolo, flûte alto en sol
Flûte à bec :	toutes les flûtes à bec
Hautbois :	hautbois d'amour, cor anglais
Clarinette :	toutes les clarinettes, aussi cor de basset et clarinette basse
Saxophone :	tous les saxophones
Basson :	fagottino (seulement dans les catégories I et II), contrebasson
Trompette :	cornet à pistons, bugle, trompette piccolo
Euphonium :	cor ténor, baryton
Trombone :	trombone alto, trombone basse
Harpe :	harpe celtique (seulement dans les catégories I et II)

8.2 Accordéon

On attend en principe un programme composé de pièces monodiques (basse mélodique). Une seule pièce peut comporter des basses standard.

8.3 Harpe celtique, Harpe

Les participant·e·s dans les disciplines Harpe celtique et Harpe à double mouvement sont tenus d'apporter leurs propres instruments pour leurs présentations de concours. Compte tenu de la différence considérable entre une harpe à pédales et une harpe celtique (difficulté du répertoire et son de l'instrument), une évaluation distincte est effectuée pour chaque instrument dans les catégories I et II.

8.4 Flûte de Pan

Le programme doit comporter au moins deux œuvres différentes, qui se distinguent clairement l'une de l'autre par le style. L'une de ces œuvres peut être de la musique traditionnelle d'un des pays d'origine de la flûte de Pan.

8.5 Percussions

La discipline Percussion classique comprend les groupes d'instruments suivants :

- | | |
|-------------|------------------|
| A) Timbales | B) Caisse claire |
| C) Maillets | D) Set-up |

Programme pour les catégories d'âge I et II

Au moins deux œuvres/mouvements, qui se distinguent clairement par le style et utilisent au moins deux groupes d'instruments. Pour la catégorie I, une personne extérieure peut aider à accorder les timbales.

Programme pour les catégories d'âge III et IV

Au moins trois œuvres/mouvements, qui se distinguent clairement par le style et utilisent au moins trois groupes d'instruments différents (dont au moins une œuvre pour le groupe C).

Qui s'inscrit dans la discipline Percussion classique **doit impérativement** joindre la liste détaillée des instruments



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

nécessaires pour la présentation. Les participant·e·s doivent s'organiser eux-mêmes et à leurs propres frais pour amener les instruments non disponibles à l'école de musique ou au conservatoire où se tient le Concours.

8.6 Musique Contemporaine

Solistes et ensembles sont admis. Les programmes des présentations doivent comprendre au minimum deux pièces, d'un style nettement différent de l'une à l'autre. L'accent est mis sur les formes d'expression modernes et expérimentales. Une pièce au moins doit exiger de nouvelles techniques de jeu ou comprendre de nouvelles formes de notation.

Préparation d'instruments (piano, harpe, etc.)

Toute utilisation d'un instrument préparé, si celui-ci est mis à disposition par le lieu de concours, doit être discutée et planifiée **à l'avance**. Si une préparation est nécessaire, nous prions le candidat d'envoyer l'ensemble des partitions (y c. instructions pour l'interprétation) au secrétariat général **avant de faire son choix définitif**. Une fois que la commission musicale aura effectué son examen, le secrétariat général informera le candidat des conditions dans lesquelles la préparation pourra être réalisée. Les solistes peuvent s'assurer un accompagnement instrumental.

8.7 Musique Ancienne antérieure à 1750

- Sont admis les chanteurs et/ou en premier lieu tous les instruments historiques pour lesquels on a composé avant 1750. Certains instruments à partir de la formation en trio être remplacés par des instruments «classiques» apparentés.
- **Dans les catégories I et II, il est également possible d'utiliser des instruments qui ne disposent pas ou seulement partiellement d'une tessiture historique. Sont admis tous les instruments pour lesquels des compositions ont été réalisées avant 1750. Les nouveaux développements des 19e et 20e siècles ne sont pas admis.**
- **Les solistes de la catégorie III et IV doivent jouer sur des instruments répondant aux spécificités de l'époque.**
- Le piano, la guitare et les innovations des XIX^e et XX^e siècles ne sont pas admis.
- Choix de pièces: en fonction des instruments utilisés du Moyen Âge au préclassicisme. Les transcriptions et les arrangements d'un style approprié et fidèles à la pratique de l'époque sont autorisés. L'appréciation tiendra compte d'un caractère historique de l'interprétation (ornements, articulation, sonorité, basse chiffrée).
- Les dispositions générales du Concours pour solistes et ensembles sont applicables.
- Le minimum exigé est de deux pièces se distinguant l'une de l'autre par le style.
- Le Concours est ouvert aux solistes et aux ensembles. Les solistes peuvent s'assurer un accompagnement instrumental. Accordage dans toutes les catégories : 440 ou 415 Hz.
- Le piano en tant qu'instrument d'accompagnement n'est pas autorisé dans la discipline Musique Ancienne. Des clavecins de différents accordages sont disponibles dans toutes les catégories d'âges.

8.8 Ensembles de chant

Sont admis les ensembles à partir de trois voix a cappella ou accompagnés. Les chœurs ne sont pas autorisés. Les dispositions générales relatives aux conditions de participation des duos et ensembles sont applicables.

9. Partitions pour le jury

Toutes les pièces du programme (réduction pour piano ou partition) doivent être téléchargées en pdf au



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

moment de l'inscription. En outre, chaque participant-e est prié-e d'apporter une copie de ses propres partitions en réserve. Ces partitions doivent être remises au jury au moment de son passage, dans l'ordre de l'audition.

10. Évaluation

10.1 Jury

Entrada

Chaque jury spécialisé se compose en principe de trois personnes :

- Le présidium du jury (en principe spécialiste de la discipline dont s'occupe le jury)
- Deux spécialistes

Finale

Chaque jury spécialisé se compose en principe de cinq personnes :

- Le présidium du jury (membre ou délégué de la commission musicale)
- Une autre personnalité musicale étrangère à la discipline
- Trois spécialistes

10.2 Critères d'appréciation

Interprétation et maîtrise technique

Les prestations sont appréciées dans leur ensemble en tenant compte en particulier des critères suivants : Musicalité, présence, sensibilité, sonorité, façon d'aborder la fidélité au texte et le style, maîtrise technique et rythmique, intonation, endurance et jeu d'ensemble. Il est permis de jouer d'après partition.

Échelle d'appréciation (de 1 à 25 points)

25 points	1 ^{er} prix avec mention
24-23 points	1 ^{er} prix
22-21 points	2 ^e prix
20-19 points	3 ^e prix
18-17 points	a participé avec un très bon succès
16-15 points	a participé avec un bon succès
14-13 points	a participé avec succès
12 points ou moins	a participé

Les prix des lauréat-e-s sont annoncés sans préciser le nombre de points obtenus.

Les décisions de chaque jury sont définitives et sans appel. La voie judiciaire est exclue.

10.3 Entretien avec le jury

A l'issue des concours, les jurys se tiennent à disposition des participant-e-s (et de leurs enseignants et parents) pour de brefs entretiens individuels de conseil. L'entretien avec le jury peut se dérouler en allemand, en français ou en italien. Les participant-e-s ont le droit de demander leur point personnel.



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concorrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

11. Prix

11.1 Prix des Entradas

- 1^{er}, 2^e, 3^e prix: diplôme*
- Certificats

**Les diplômes et certificats sont remis immédiatement après le Concours à l'occasion de la proclamation des résultats et ne sont expédiés plus tard que dans des cas dûment motivés.*

11.2 Prix de la finale

- 1^{er}, 2^e, 3^e prix: diplôme*
- Certificats
- Attribution de prix spéciaux** attrayants sur mandat de diverses fondations et organisations

**Les diplômes et certificats sont remis immédiatement après le Concours à l'occasion de la proclamation des résultats et ne sont expédiés plus tard que dans des cas dûment motivés.*

***Les prix spéciaux sont remis aux lauréat·e·s lors de la cérémonie de remise des prix ou attribués ultérieurement.*

11.3 Concerts avec la participation de lauréat·e·s

Le CSMJ n'organise pas de concerts donnés avec des lauréat·e·s lors des Entradas. Un tel concert a lieu lors de la Finale. On attend des participant·e·s qu'ils s'y produisent si la demande leur en est faite. La commission musicale décide, en collaboration avec le secrétariat général et l'organisateur, des participant·e·s appelé·e·s à s'y produire. Le nombre de points obtenus est un des facteurs déterminants, mais on veille également à ce que le programme du concert soit convaincant et varié d'un point de vue dramaturgique.

12. Prises de son | Photographies | Prises de vues | Protection des données

Les prises de son et de vues sont interdites pendant les présentations et les entretiens avec les jurys. Les participant·e·s acceptent que les présentations qu'ils effectuent dans le cadre des manifestations du Concours puissent être enregistrées sur support sonore ou audiovisuel et retransmises à la radio et à la télévision ou diffusées sur internet. Ces enregistrements ne peuvent être réalisés que par l'organisateur lui-même ou à sa demande.

En s'inscrivant au Concours, les participant·e·s transfèrent à l'organisateur leurs éventuels droits relevant du droit d'auteur et tous les droits relevant des droits voisins sur les prises de son ou de vues pour toutes les utilisations en lien avec le Concours. L'organisateur est autorisé à utiliser du matériel iconographique et des prises de son ou de vues pour la promotion des Concours de l'année ou à venir, et à publier des supports sonores et audiovisuels sans but commercial. Vous trouverez toutes les informations sur la protection des données sur notre site internet: <https://sjmw.ch/fr/impressum/>



Stiftung Schweizerischer Jugendmusikwettbewerb
Fondation Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse
Fondazione Concorso Svizzero di Musica per la Gioventù
Fundaziun Concurrenza Svizra da Musica per la Giuventetgna

Alle Information finden Sie auch unter: sjmw.ch

Vous trouverez aussi toutes les informations sur notre site internet: sjmw.ch/fr

Tutte le informazioni sono disponibili sul nostro sito: sjmw.ch/it

Sous réserve de modifications

GS CSMJ, 9.7.2025